



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20251209-MPG082025001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025
Publication : 16/12/2025



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Introduction :

L'accueil périscolaire est organisé par les services de la Mairie de Panissières. Ces temps d'accueil périscolaires sont conçus dans le cadre d'un projet éducatif défini par la municipalité et d'un projet pédagogique élaboré par l'équipe d'animation.

1. LES PERIODES D'OUVERTURES

L'accueil périscolaire est ouvert aux périodes suivantes :

Période		Amplitude d'ouverture
Lundi	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	De 7h30 à 8h30 De 11h45 à 13h15 De 16h30 à 18h
Mardi	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	De 7h30 à 8h30 De 11h45 à 13h15 De 16h30 à 18h
Mercredi	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	De 7h30 à 17h30
Jeudi	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	De 7h30 à 8h30 De 11h45 à 13h15 De 16h30 à 18h
Vendredi	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	De 7h30 à 8h30 De 11h45 à 13h15 De 16h30 à 18h

L'accueil périscolaire est fermé pendant toutes les vacances scolaires. Sur ces périodes, reportez-vous au programme du centre de loisirs municipal pour connaître les activités proposées au 3-10 ans et au 11-15 ans.

L'accueil périscolaire s'adresse aux enfants scolarisés de 3 à 11 ans.

Les enfants de toute petite section pourront éventuellement être inscrits avec accord de la mairie, de l'équipe encadrante et ce, dans le respect du rythme de l'enfant

2. L'EQUIPE D'ANIMATION

Elle est constituée en fonction des normes du Service Départemental de la Jeunesse, de l'engagement et des Sports (SDJES) en terme de qualification (Bafd, bafa...) et de nombre d'encadrants.

3. LE DEROULEMENT DES JOURNEES

Ecole élémentaire :

Le matin il s'agit d'un temps d'accueil. Les enfants, encadrés par des animateurs, peuvent faire des jeux à l'extérieur (foot, basket, jeux coopératifs...) ou à l'intérieur (coloriage, jeux de construction, jeux de société...). Avant chaque vacance scolaire, nous organisons un petit déjeuner.

Sur le temps méridien chaque groupe participe aux activités périscolaires pendant 45 min. Chaque jour, trois activités différentes sont proposées aux enfants par les animateurs. Un planning hebdomadaire est affiché afin qu'ils puissent choisir. Les envies des enfants sont prises en compte pour la proposition d'activités. Ponctuellement des activités festives sont proposées (semaine du goût, repas de Noël, mardi gras, repas de fin d'année)

Exemple d'activités proposées : jeux de société, lecture, jeux sportifs, magie, activités manuelles, jeux de construction, théâtre, pétanque...

Le soir, après un temps de goûter, les enfants peuvent jouer dans la cour ou rester dans la salle consacrée aux activités périscolaires. A l'extérieur ils peuvent faire du basket, du foot ou des grands jeux. A l'intérieur il y a des jeux d'imagination (poupée, dinette...), des jeux de construction ou encore des jeux de société. Avant chacune des vacances scolaires, nous organisons un petit goûter.

Ecole maternelle :

Le matin les enfants sont accueillis par les A.T.S.E.M. S'ils le souhaitent et dans le respect de leur rythme ils peuvent faire différents jeux calmes qui sont à leur disposition. Certains peuvent prendre une collation fournie par les familles.

Sur le temps méridien les enfants ont un temps de jeux dans la cour. Ils ont à leur disposition des jeux pour le bac à sable ainsi que des vélos et des trottinettes.

Le soir, après un temps de goûter, les enfants peuvent jouer dans la cour ou rester dans la salle consacrée aux activités périscolaires. A l'extérieur ils peuvent jouer dans le bac à sable, faire du basket, du foot ou des grands jeux. A l'intérieur il y a un coin lecture, des jeux d'imagination (poupée, dinette...), des jeux de construction ou encore des jeux de société.

Le mercredi

L'accueil s'adresse aux enfants de 3 à 11 ans des écoles publiques et privée de Panissières. Des enfants scolarisés dans les écoles des villages voisins fréquentent également l'accueil périscolaire du mercredi. Cet accueil répond aux impératifs du « plan mercredi » instauré par le gouvernement depuis septembre 2018.

Sur chaque période nous faisons un programme en équipe. Nous choisissons un thème et chaque animateur propose des activités.

- ⇒ Accueil du matin
- ⇒ Temps d'activité
- ⇒ Temps repas
- ⇒ Temps calme
- ⇒ Temps d'activités
- ⇒ Temps du goûter
- ⇒ Temps libre
- ⇒ Accueil des familles . Départ échelonné entre 15h30 et 17h30.

4. INCRPTIONS

Il existe un dossier d'inscription unique pour les temps d'accueil périscolaire et extrascolaire . Celui-ci comprends : une fiche récapitulative, une fiche famille (par famille) et une fiche enfant (par enfant).

Il est impératif de fournir la photocopie des vaccinations, une attestation de quotient familial, la photocopie des assurances scolaires et extrascolaires et un R.I.B.

En cas d'accident ou de maladie, lorsque l'enfant est à l'accueil périscolaire, le personnel prévient les parents. En cas d'absence et/ ou d'urgence de ceux ci , il sera fait appel au centre de secours le plus proche.

5. LA PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS

La grille tarifaire des prestations (modulée en fonction du quotient familial) et les modes de paiement sont annexés au présent règlement. Sans communication d'un justificatif du quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Le coût est facturé chaque mois et prélevé vers le 12 avec un mois de décalage.

Lors d'un rejet de prélèvement, merci de vous présenter en Mairie pour régulariser votre situation dans un délai de 15 jours. En cas d'inaction de votre part, les services comptables de la Mairie transmettront en Trésorerie pour recouvrement.

Accueil périscolaire matin et soir :

Toute inscription doit être réalisée sur le site « cantine accueil périscolaire et extrascolaire » de la mairie. Il convient d'inscrire l'enfant avant le vendredi 9h pour la semaine suivante. Les inscriptions annuelles sont possibles.

Toute modification (absence ou présence d'un enfant) devra être communiquée le plus tôt possible par texto ou appel à la responsable des accueils périscolaires, Mme Emilie Ogier-Denis au 06 72 10 23 09.

Devant toutes absences répétées et non justifiées, la mairie se réserve le droit de facturer le temps prévu lors de l'inscription.

Une pénalité sera due pour tout retard à l'heure de fermeture de la structure.

Accueil périscolaire méridien :

Les enfants inscrits à la cantine scolaire bénéficient du temps d'animation méridien.

Accueil périscolaire du mercredi :

Toute inscription doit être réalisée sur le site « cantine accueil périscolaire et extrascolaire » de la mairie. Il convient d'inscrire l'enfant avant le vendredi 9h pour la semaine suivante. Les inscriptions annuelles sont possibles.

Toute modification (absence ou présence d'un enfant) devra être communiquée le plus tôt possible par texto ou appel à la responsable des accueils périscolaires, Mme Emilie Ogier-Denis au 06 72 10 23 09.

Une pénalité sera due pour tout retard à l'heure de fermeture de la structure.

En cas d'absence de l'enfant, seule la production d'un certificat médical permettra de ne pas facturer la prestation.

En complément de la participation des familles, la Caisse d'Allocations Familiales soutient le fonctionnement de notre accueil de loisirs.

6. LES REPAS ET LES GOUTERS

Le goûter est fourni par les familles. Le mercredi le repas est livré par un traiteur.

En cas d'allergie alimentaire il convient de se rapprocher au plus tôt de la responsable de la structure et de lui transmettre le Plan d'Accueil Individualisé car selon la gravité de l'allergie :

- il est demandé aux parents de fournir un « panier repas » ou un plateau repas nominatif garanti sans allergène (conservation dans une glacière avec un pain de glace)
- pour certains cas très spécifiques, et rares, dans lesquels les enfants réagissent déjà à des vapeurs d'aliments, nous nous réservons le droit d'interdire l'accès au temps de repas

7. RESPONSABILITES

Pour les modalités d'accueil et de départ de l'enfant, vous devez compléter précisément la fiche « enfant ». Si votre enfant est autorisé à partir seul, il conviendra d'indiquer les modalités du départ (horaires, jours et activités concernées).

Seuls les titulaires de l'autorité parentale ou les personnes mentionnées sur la fiche « enfant » pourront venir chercher l'enfant (cf annexe 2)

En cas de divorce ou de séparation merci de fournir le justificatif d'autorité parentale.

9. DISCIPLINE

Il est demandé aux enfants de respecter toutes autres personnes, enfants et adultes. Tout comportement inadapté fera l'objet d'un avertissement auprès des parents. Au-delà de deux avertissements, l'exclusion de l'accueil extrascolaire sera signifiée par M. Le Maire. Dans ce cas, les frais d'inscription ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Le respect du matériel mis à disposition est également attendu. Les parents seront responsables de toute détérioration volontaire du matériel et s'engageront à la répartition ou au remboursement de celui-ci.

Par ailleurs, tout objet personnel apporté sur un temps d'accueil extrascolaire reste sous la responsabilité de l'enfant et de ses parents.

10. ASSURANCE

Les parents doivent avoir souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile et en responsabilité individuelle accident au bénéfice de l'enfant fréquentant la structure.

Le gestionnaire certifie avoir contracté une assurance en responsabilité civile. Les coordonnées de l'assureur peuvent être communiquées aux familles sur demande.

11. ACCEPTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement sera aux familles par courriel, affiché dans les locaux d'accueil et disponible sur le site internet de la commune.

L'inscription des enfants aux temps d'accueil ci décrits implique la validation du règlement

Fait à Panissières, le 16 décembre 2025

Le Maire, Christian MOLLARD.

